



<p>en cas de correction.</p> <p>-Maintien de la procédure d'annulation de vœux mais les ajouts ou les modifications de l'ordre des vœux ne seront pas possible.</p> <p>-L'administration propose que les personnes en CLD ou en congé parental perdent le bénéfice de leur poste à titre définitif suite à leur demande de congé. Elle propose une bonification de carte scolaire au moment de la réintégration.</p> <p>-Handicap : la preuve de dépôt de dossier ne sera plus acceptée par l'administration car la circulaire ministérielle ne le prévoit plus, seule la RQTH le sera.</p> <p>-Proposition de l'administration de modifier les bonifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte scolaire : 1000 pts sur l'école et 700 sur les écoles dans un rayon de 20km.</li> <li>- Handicap et zone violence : 500 points</li> </ul> <p>-Intégrer les postes à profil dans le mouvement informatisé afin de permettre aux collègues d'entrer un rang pour ce vœu, ce qui n'annulera plus leurs vœux au mouvement.</p>	<p>soient obligés d'exprimer un vœu géographique, cela doit rester une possibilité.</p> <p>-Selon le SNUipp : il faut augmenter le nombre de vœux possibles en 1ère phase pour coller davantage aux souhaits des collègues. L'administration persiste à dire que cela n'est pas possible.</p> <p>-Le SNUipp s'oppose à cette mesure car elle ne garantit pas le retour sur le poste initial. Nous demandons que ces collègues gardent le bénéfice de leur poste à titre définitif !</p> <p>-Le SNUipp demande le maintien de la procédure de l'année dernière. En effet, il était possible de bénéficier de la bonification dès la première phase. Le poste obtenu n'était donné qu'à titre provisoire. A la réception de la reconnaissance de travailleur handicapé de la MDPH, le poste était obtenu à titre définitif.</p> <p>Le SNUipp a demandé que la bonification handicap et la bonification pour Zone Violence ne soient pas à la même hauteur. Avec une bonification de 30 points pour exercice en Zone Violence.</p> <p>Le SNUipp demande la suppression des postes à profil.</p>
---	--

<p>52 postes (40 en 2012) non pourvus à l'issue de la 1ère phase dont :</p>	<p>11 directions  10 postes de TR dont 6 sur Bollène  6 brigades  2 poste d'adjoint fléchés allemand  <b>6 postes spécialisés (2 CLIS – 3 SEGPA – 6 E – 5 G – 2 Psy)</b>  <b>5 postes de PEIMF</b></p>	<p>Pour le SNUipp, c'est la conséquence de l'absence de départs en stage CAPASH option E et G et la baisse d'offre de stages spécialisés en général.</p>
<p>2) Titulaires départementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur certains secteurs, il y a plus de collègues nommés que de postes à pourvoir. L'administration annonce que le gel des postes (aucune nouvelle nomination possible lorsqu'un collègue quitte un poste gelé) ne suffira peut-être pas à résoudre la situation et que des mesures de carte seront peut-être à envisager.</li> <li>- maintien de l'annulation des vœux Hors-zone</li> <li>- maintien de la bonification sur les fractions occupées.</li> <li>- maintien du groupe de travail sur la constitution des postes.</li> </ul>	<p>Le SNUipp demande qu'aucune mesure de carte n'ait lieu.</p> <p>Le SNUipp se félicite de voir maintenu ce groupe de travail, obtenu l'année dernière et qui a permis de résoudre une partie des dysfonctionnement des années précédentes.</p>
<p>3) Phases d'ajustements</p>	<p>- Le DASEN refuse de laisser des enseignants sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement de juillet. Tous les postes vacants seront donc attribués en se basant sur les vœux précis et les vœux géographiques (50 vœux à classer).</p>	<p>Le SNUipp s'est catégoriquement opposé à cette proposition qui bafoue l'esprit d'équité que nous avons réussi à obtenir jusqu'ici en ne faisant aucune nomination sur vœux géographiques en juillet, permettant ainsi d'avoir le plus de postes possibles à distribuer en septembre. Cela permettait de réduire l'éloignement des collègues à petit barème.</p> <p>Le SNUipp demande la confirmation que les postes vacants de la première phase et obtenus en phase d'ajustement ne soient donnés à titre définitif que si les collègues qui les obtiennent le souhaitent.</p>

	-Maintien du groupe de travail sur la constitution des postes de la seconde phase.	- Le SNUipp par souci d'équité et de transparence fait remonter les situations du terrain par un lien permanent avec les collègues et les écoles. Nous nous félicitons du maintien de ce groupe de travail qui a permis de débloquent plusieurs situations et de faire entendre la voix des écoles.
III – Un calendrier prévisionnel	07 mai 2014 : CAPD mouvement,  02 juin 2014 : Attribution des fractions de postes aux titulaires départementaux  30 juin 2014 : Groupe de travail ajustement et non plus une CAPD	-Le SNUipp a dénoncé une seconde phase tardive. L'administration a expliqué les raisons de ce calendrier : la tenue des groupes de travail sur la constitution des postes de titulaires départementaux, des postes de seconde phase tout comme la tenue du mini-mouvement des titulaires départementaux ne permet pas de tenir un groupe de travail plus tôt.  -Nous revendiquons la tenue d'une CAPD et non d'un groupe de travail car ce dernier ne donne pas lieu à un procès verbal de la réunion. Une CAPD apporte des garanties sur la transparence et la qualité du dialogue entre les représentants du personnel et l'administration.
Questions diverses	<b>Le SNUipp a demandé l'acceptation des temps partiels sur tous les postes (directeurs, TR...). Une décision du tribunal administratif de Paris (jugement en date du 16/10/2013) confirme l'illégalité des restrictions du bénéfice d'un temps partiel sur certains postes inscrites par l'administration dans les circulaires départementales du mouvement.</b>	

## QUESTIONS DIVERSES

**De nombreux collègues ont subi des retraits de salaire sans en avoir été informés au préalable.**

L'administration a reconnu que ces retraits n'auraient pas du être effectués sans une demande écrite préalable à chaque personne concernée de justifier ses absences.

Cette procédure aurait permis de réduire considérablement les déconvenues des collègues qui découvrent des retraits de salaires alors qu'ils ont fourni les justificatifs à l'administration mais qu'elle ne les a pas pris en compte.

Ces collègues doivent maintenant faire des démarches pour rentrer dans leurs droits qui auraient pu être évitées.

Suite à nos interventions, l'administration s'engage à faire une relance écrite demandant un justificatif d'absence avant d'effectuer le retrait.

